

II. MODALITES DE REMISE DES OFFRES :

Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour : **CONSOLIDATION DU CHATEAU DU HUGSTEIN (CI. MH)
LOT UNIQUE
NE PAS OUVRIR**

L'enveloppe contiendra les pièces indiquées au paragraphe C – II.1 ci-dessus et tous les éléments nécessaires à l'appréciation de l'offre économiquement la plus avantageuse (cf. C-II.2) ainsi que les pièces contractuelles énumérées au F – I ci-dessus.

Les offres devront être remises contre récépissé au Secrétariat Général de la Mairie

Horaires d'ouverture de la mairie

Lundi, mercredi et jeudi
De 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h
Mardi de 14 h à 17 h
Vendredi de 8 h 30 à 12 h

ou, si elles sont envoyées par courrier en recommandé avec AR, parvenir à destination **avant la date indiquée plus haut en E.1, délai de rigueur.**

MAIRIE DE BUHL 72 rue du Florival 68530 BUHL
Téléphone : 03 89 62 15 95 Fax : 03 89 83 05 14

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

Transmission électronique : sans objet

III. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Voir plus haut A(II)

IV : Procédure de recours

8.1 - Instance chargée des procédures de recours

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG
31 avenue de la Paix
67000 STRASBOURG.

8.2 – Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- Articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative :
 - ↳ 2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme,
- Articles L.551-1 et R.551-1 du Code de Justice Administrative pour le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés
 - ↳ 2 mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Fait à BUHL, le 30 octobre 2017

Après examen des réponses reçues, au regard des critères énoncés à l'article II.2 du présent règlement de consultation, le pouvoir adjudicateur pourra décider :

- Soit d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économique la plus avantageuse au regard des critères énoncés à l'article II.2 ci-après.
- Soit en cas de propositions insatisfaisantes, d'organiser un second tour de négociation dans les mêmes conditions, déclarer la procédure sans suite ou infructueuse.

D – PROCEDURE :

I. TYPE DE PROCÉDURE

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée (Art. 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).

E – CONDITIONS DE DELAIS :

I. DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES/OFFRES :

VENDREDI 8 DECEMBRE 2017 à 12 HEURES.

II. VALIDITE DE L'OFFRE :

Le candidat est tenu de maintenir son offre durant **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

F – AUTRES RENSEIGNEMENTS

I. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION :

- Le présent règlement de consultation.
- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché. Seuls les cotraitants solidaires sont recevables. Cet acte d'engagement sera accompagné, le cas échéant, pour tous les sous-traitants désignés, par les demandes d'acceptation des dits sous-traitants. Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra céder ou donner en nantissement.
- Le C.C.A.P. : cahier ci-joint à accepter sans modification et à signer.
- Le C.C.T.P. : cahier ci-joint à accepter sans modification et à signer.
- Le calendrier prévisionnel : document à signer (le candidat peut proposer un autre délai).
- Le DPGF : cahier ci-joint à accepter sans modification et à signer.
- Dossier plans.
- Diagnostic risque d'exposition au plomb.

Rectification des erreurs de calcul :

Si le détail estimatif comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront rectifiées en conséquence.

Pour le jugement de la consultation le montant de l'offre qui figurera dans l'acte d'engagement sera, en cas d'erreur constatée au devis quantitatif détaillé, modifié pour prendre en compte ces erreurs, les prix unitaires étant contractuels. Les indications portées en lettres prévaudront sur celles portées en chiffre.

Le présent appel d'offres est soumis à une procédure d'analyse des prix. Les offres qui s'écarteraient dans une forte proportion des autres offres seront soumises à un examen particulier.

L'entrepreneur candidat pourra être appelé à apporter des explications complémentaires. L'attention des entrepreneurs candidats est attirée sur le fait qu'ils encourent le risque d'être éliminés si l'offre qu'ils ont présentée est jugée anormalement basse.

Négociations

Au vu des propositions, le pouvoir adjudicateur peut décider de négocier avec les trois candidats présentant les offres les mieux classées au regard des critères énoncés à l'article II.2 du présent règlement de consultation.

Sur quoi la négociation peut-elle porter ?

Les caractéristiques non négociables du marché sont les suivantes :

- l'objet du marché,
- les critères de sélection des candidatures ou des offres,
- les normes techniques fixées par le maître d'ouvrage,
- les conditions de réception d'ouvrage ou d'admission de prestations,
- il n'est pas possible de négocier l'abandon des garanties de bonne exécution du marché (pénalités de retard, indemnités de résiliation).

La négociation peut porter sur tout autre élément du marché : prix, quantité lorsqu'elle n'est pas définie dans l'objet du marché, délais, techniques d'exécution des travaux ou prestations. En tout état de cause, la négociation ne doit jamais permettre de modifier substantiellement l'offre initiale ou l'objet du marché.

Déroulement de la négociation :

Le représentant du pouvoir adjudicateur pourra dans un premier temps, adresser une demande écrite aux candidats admis à négocier (par fax ou courriel). Cette demande pourra porter sur l'ensemble des éléments constitutifs de l'offre pouvant faire l'objet d'une négociation, ou seulement sur les points pour lesquels des compléments d'informations ou des adaptations paraîtraient nécessaires.

Le pouvoir adjudicateur pourra dans un deuxième temps ou, s'il le souhaite, sans passer par la première étape :

- Demander à chacun des candidats de remettre par écrit des explications complémentaires. Les candidats disposeront d'un délai de 3 (trois) jours ouvrés pour transmettre leur réponse écrite, à compter de la réception de la demande écrite.

- **capacités économiques et financières** : déclaration concernant le chiffre d'affaire au cours des trois dernières années...
- **capacités techniques : un rapport technique joint à l'offre rassemblera tout document utile à l'appréciation des capacités techniques de l'entreprise** : certificats de capacités pour des travaux identiques à la présente opération, réalisés depuis moins de 3 ans (maître d'ouvrage, date d'exécution, montant des travaux...), fiches de qualification pour l'année en cours, références de travaux exécutés, qualification des intervenants :

Maçonnerie : Qualification 2194

Restauration pierre de taille et maçonneries monuments historiques
ou
Références de travaux équivalents

Les candidats produiront à l'appui de leur dossier les renseignements et documents permettant d'évaluer leur expérience, capacités professionnelles et techniques.

II.2 Critères d'attribution

Les offres seront jugées et classées, afin d'apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés de la façon suivante :

1. Valeur technique	50 pts
2. Prix	<u>50 pts</u>
Total	100 pts

Formules d'attribution :

Critère 1 : La valeur technique sera notée à l'appréciation de la commission d'appel d'offre en fonction du rapport technique joint dans l'offre, de la conformité aux différentes pièces du dossier, de la valeur et qualité des certificats de capacités. La note maximale sera de 50 points, décomposée comme suit :

- Méthodologie :	15
- Expérience de travaux similaires :	15
- Effectifs affectés à l'opération et leur qualification :	10
- Planning détaillé du déroulement du chantier :	10
TOTAL	<u>50</u>

Critère 2 : Le prix est jugé sur 50 points.

La note de chaque candidat sera déterminée selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Offre la (+) chère} - \text{Offre analysée}}{\text{Offre la (+) chère} - \text{Offre la (-) chère}} \times 50 \text{ points}$$

Note globale de l'entreprise :

Cette note sera calculée en faisant la somme des différentes notes obtenues pour chaque critère et donnera le classement des entreprises.

I.2. Modalités de paiement :

Conformes au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

I.3. Groupement d'entreprises :

En cas de groupement, les entreprises seront Cotraitants Solidaires.

I.4. Sous-traitance :

Les sous-traitants éventuels seront à déclarer lors de la remise de l'offre.

I.5. Langue :

Les offres devront être rédigées en français.

I.6. Remise des offres :

L'offre remise devra être le **document original du Dossier de Consultation des Entreprises** complété par l'entreprise.

II. CONDITIONS DE PARTICIPATION

II.1 Critères de sélection des candidatures

- **renseignements concernant la situation de l'entreprise** : attestations d'assurance responsabilité civile et décennale, attestation sur l'honneur, dûment datée et signée, que le candidat :
 - a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31/12 de l'année précédente à la date d'envoi à la publication de l'annonce,
 - n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir,
 - n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L. 8221-3, L.8221-5, L. 8231-1, L.8241-1, L.8251-1 et L. 8251-2 du Code du Travail.
 - n'a pas fait l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le Préfet, en application des articles L.8272-4, R.8272-10 et R. 8272-11 du Code du Travail.
 - Copie du ou des jugements prononcés à cet effet si le candidat est en redressement judiciaire.
- **statut juridique et capacités professionnelles** : certificat d'inscription au registre de la profession, liste des personnes habilitées à engager l'entreprise, liste du matériel et du personnel disponibles avec le nom du conducteur de travaux (responsable du chantier) qui réalisera l'opération si la soumission est retenue...

Les demandes d'envoi peuvent également être transmises :

- Par courriel à l'adresse suivante : dgs.ibrunori@ville-buhl.fr
- par télécopie au numéro suivant : 03.89.83.05.14

Il est également disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.amhr.fr

B - OBJET DU MARCHE

I. DESCRIPTION

I.1. Objet des travaux :

CONSOLIDATION CHATEAU DU HUGSTEIN (CI. MH)

I.2. Variantes et options :

- Les variantes proposées par les entreprises ne sont pas admises.

I.3. Décomposition en tranches :

Le marché fait l'objet de 3 (trois) tranches annuelles.

I.4. Décomposition en lots :

Lot unique : Echafaudages – Maçonnerie – Pierre de taille

II. MARCHES COMPLEMENTAIRES

Le cas échéant, le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de faire application des dispositions de l'article 30 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 permettant la passation d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence.

III. DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution figure dans l'acte d'engagement.

C – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

I. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

I.1. Cautions et garanties exigées :

La retenue de garantie de 5 % peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues aux articles 122 à 125 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

COMMUNE DE 68530 BUHL
CONSOLIDATION
CHATEAU DU HUGSTEIN (CI. MH)
REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)

A – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

I. Pouvoir adjudicateur et renseignements administratifs

MAIRIE DE BUHL
72 rue du Florival 68530 BUHL
Téléphone : 03 89 62 15 95 Fax : 03 89 83 05 14

Joelle Brunori Commune de Buhl
dgs.jbrunori@ville-buhl.fr

II. Maîtrise d'œuvre

Jean-Luc ISNER Architecte du patrimoine
3, rue Victor Hugo 68000 COLMAR
Tel . 03 89 23 62 64
jean.luc.isner@vialis.net

III. Renseignements techniques

Jean-Luc ISNER Architecte du patrimoine
3, rue Victor Hugo 68000 COLMAR
Tel . 03 89 23 62 64
jean.luc.isner@vialis.net

IV. Coordinateur SPS

Sans objet

V. Lieu où l'on peut retirer le dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) sur support papier, sera remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande, à l'adresse suivante :

MAIRIE DE BUHL
72 rue du Florival 68530 BUHL
Téléphone : 03 89 62 15 95 Fax : 03 89 83 05 14